

# COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

-----

## VOTE ÉLECTRONIQUE

du 2 mars 2022

-----

### Avis relatif à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030

#### DÉLIBÉRATION N°2022-03

L'avis du CNB comprend trois parties :

- Une synthèse générale, conduisant à un avis global
- des remarques spécifiques sur les quatre chapitres du document de cadrage
- des remarques détaillées sur les cinq axes de la stratégie

En outre, une annexe, partie intégrante de cet avis, regroupe l'ensemble des contributions reçues des membres du CNB.

#### Synthèse générale

1. Considérant à la fois l'importance majeure de l'objectif global de mettre fin à l'érosion de la biodiversité au cours de la prochaine décennie et l'échec des précédentes stratégies dans ce domaine, **le CNB s'est attaché à examiner si les deux documents constituant le projet de 3<sup>ème</sup> stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3) présentaient les éléments constitutifs d'une stratégie**, à savoir :

- **un état des lieux** de la situation, caractérisé par des indicateurs robustes et partagés de l'état de la biodiversité et des pressions qui s'exercent sur elle ;
- **des objectifs** à atteindre, qui soient à la fois pertinents par rapport à l'objectif général, clairement définis, assortis d'indicateurs objectifs permettant de s'assurer de leur atteinte et contribuant aux engagements européens et internationaux ;
- **une démarche pour atteindre ces objectifs**, c'est-à-dire une présentation des moyens humains, financiers, organisationnels et informationnels qui seront mobilisés et de la manière dont ils seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Ces éléments sont en effet indispensables pour permettre une évaluation, tant initiale qu'*a posteriori*, de la crédibilité de cette stratégie, c'est-à-dire de sa capacité à réussir.

**2. Le CNB regrette les délais très courts accordés pour l'élaboration de cet avis**, qui ne lui ont pas permis d'analyser finement les documents et, surtout, d'organiser entre ses membres des échanges et des débats dépassant le simple exposé des positions de chacun.

**3. Le CNB s'interroge également sur la nécessité d'une telle procédure accélérée**, dès lors qu'un certain nombre de cadrages politiques, en particulier les conclusions de la COP15, ne sont pas encore arrêtés et que des engagements importants, tels que ceux annoncés lors du récent Sommet de l'Océan de Brest, doivent encore être concrétisés par des engagements écrits de la communauté internationale.

4. En ce qui concerne l'organisation générale des documents, **Le CNB considère que le document de cadrage est beaucoup plus un texte introductif, justifiant de manière générale la nécessité d'agir, recensant des objectifs possibles et des acteurs potentiels, que l'exposé d'une véritable stratégie pour notre pays, organisant les changements transformateurs nécessaire pour stopper l'érosion de la biodiversité.** A l'inverse, le descriptif des mesures présente plutôt des éléments, encore insuffisamment précis, pour des plans d'action.

**5. Il manque donc entre ces deux volets l'exposé d'une vision politique globale**, appuyée sur une véritable analyse stratégique de la situation de notre pays et sur l'identification d'un nombre réduit de « macro-indicateurs » pouvant attester de l'efficacité de cette stratégie. Dans ce cadre global, Le rôle confié aux aires protégées (près de 30% du territoire) devrait être explicitement indiqué : les aires protégées se voient confier un rôle de laboratoires et territoires d'expérimentation des changements transformateurs, d'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques sectorielles et de sensibilisation des citoyens sur la biodiversité.

**6. Même si les documents mentionnent les stratégies antérieures (Objectifs d'Aichi, SNB2, Plan biodiversité), il ne se positionne pas par rapport aux objectifs de ces stratégies qui n'ont pas été atteints :** sont-ils repris par la nouvelle stratégie, abandonnés, redéfinis ? **C'est en particulier le cas pour les objectifs d'Aichi, qui proposaient, outre des objectifs pour 2020, une vision à l'horizon 2050.**

**7. De même, les références aux cadrages européens sont présentées dans le document de cadrage mais de façon incomplète** (ne sont pas mentionnés en particulier la Stratégie européenne sur les forêts, la Stratégie européenne sur les sols, la Taxonomie européenne, le projet de Règlement européen sur la restauration des écosystèmes, le projet de règlement pour enrayer la déforestation et la dégradation des forêts imputables à l'UE). Même si ces cadres d'action sont, pour la plupart, mentionnés dans les mesures détaillées, leur déclinaison, au niveau national, en particulier **les cibles et objectifs que notre pays se propose de prendre à son compte, voire de dépasser, n'apparaît pas dans les documents**, alors qu'elle est indispensable.

La SNB3 ne devra pas simplement faire référence et prendre en compte le futur cadre d'action post 2020 et la stratégie européenne pour la biodiversité, **mais être conçue comme un véritable outil de mise en œuvre de ces engagements internationaux de la France.** Dès l'adoption du cadre mondial prévue cette année, le gouvernement devra mettre à jour sa stratégie et mettre en place un cadre de reporting, selon une périodicité prédéfinie et régulière, pour faire connaître et transmettre ses actions afin d'atteindre les objectifs 2030 et la vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature ».

Par ailleurs **d'autres cadrages internationaux ou régionaux (tels que les conventions des mers régionales) mériteraient d'être revisités à l'occasion de la SNB3** pour en vérifier l'application effective sur le territoire national.

**8. Outre le manque de vision globale, Le CNB considère que les deux documents constituant le projet de SNB3 présentent trois lacunes majeures** qu'il conviendra de combler :

- la première est le **caractère insuffisamment élaboré de la gouvernance de cette stratégie** sur le long terme. Même si le principe d'un « *dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et stable* » est énoncé, beaucoup reste à faire pour traduire concrètement ce principe et corriger l'une des critiques majeures qui a été faite à la précédente stratégie. Le CNB rappelle en particulier qu'il avait proposé dans son avis de juillet 2021 des pistes concrètes pour assurer un pilotage interministériel efficace et durable. Il souligne également l'importance, pour la

crédibilité de l'action publique, de s'inscrire dans une volonté de continuité (qui n'exclut pas des réorientations éventuelles motivées).

- la seconde est **l'absence de toute mention aux moyens humains et financiers qui seront affectés dans le temps à cette stratégie**, la définition de ces moyens et leur mobilisation éventuelle étant renvoyées à diverses réflexions à mettre en œuvre. Les documents se limitent à énoncer des pistes à explorer, dont certaines connues depuis longtemps, alors que la stratégie ne peut être crédible que si ces moyens nécessaires, en particulier les moyens supplémentaires à mobiliser, qui ont déjà fait l'objet de plusieurs évaluations, sont effectivement disponibles dès le lancement de la stratégie. En outre, l'engagement de l'Etat pour éco-conditionner l'ensemble de son budget lié aux différentes politiques sectorielles devrait apparaître beaucoup plus fortement.

- la troisième est **l'absence d'une projection de la stratégie en plans d'actions triennaux**, destinés planifier les moyens humains et financiers nécessaires, action par action, à favoriser des bilans intermédiaires et les ajustements correspondants et à réactiver un portage politique fort, dont le défaut a été précisément pointé par l'évaluation de la stratégie précédente. L'élaboration de ces plans d'action devra se faire dans un cadre démocratique réunissant les corps intermédiaires et les parties prenantes.

**9.** Même si la nécessité de s'appuyer sur la connaissance pour fonder la stratégie est énoncée, **le CNB considère que cette dimension de la mobilisation et du développement et de la connaissance, qui constituait l'un des axes stratégiques de la SNB2, n'est pas suffisamment développée au niveau de la réflexion stratégique.** Comment par exemple, assurer un suivi à long terme de l'état des espèces et des écosystèmes, au-delà d'études ponctuelles ? Comment développer des indicateurs sans le support des systèmes d'information engrangeant et mettant en corrélation et perspective les données produites par les multiples acteurs associatifs et professionnels ? Comment définir dès maintenant les recherches nécessaires pour fonder les stratégies post-2030, du fait de la durée nécessaire à de telles recherches ? Comment éviter que les lacunes de connaissance actuelles ne servent de prétexte à l'inaction ? L'insuffisance des connaissances de la biodiversité marine, comme le montrent, par exemple, les rapportages européens, est un enjeu particulièrement crucial.

**10.** En ce qui concerne les 64 mesures envisagées, le CNB :

- souligne que **beaucoup d'entre elles ne comportent pas encore l'intégralité des informations nécessaires pour juger de leur caractère opérationnel** : calendrier de mise en œuvre, énoncé des différents acteurs et de leur rôle, moyens mobilisés, indicateurs pertinents ;

- **invite à hiérarchiser ces mesures pour mettre en exergue celles qui sont effectivement stratégiques** (pouvant conduire à des changements « transformateurs »). A ce titre, les mesures qui figurent déjà dans d'autres stratégies et plans (SNAP, SNEEE) pourraient n'être que mentionnées ;

- considère dans cette optique qu'il serait pertinent de regrouper certaines de ces mesures (et en particulier les plus déterminantes) dans un **premier plan d'action triennal**, qui pourrait ensuite être actualisé régulièrement ;

- regrette l'absence de mesures spécifiques concernant l'accès aux ressources génétiques et le recours à la biologie de synthèse ;

- invite à examiner les propositions de nouvelles mesures figurant dans les contributions des membres du CNB.

**11.** Parmi les thématiques mentionnées dans le document, le CNB souligne les points suivants :

- la nécessité de **relier les politiques liées au climat et à la biodiversité** est énoncée mais n'est pas suffisamment reprise et déclinée dans les mesures envisagées ; cette question est en effet à analyser finement pour éviter en particulier que les écosystèmes ne soient considérés, face à l'urgence climatique, que sous l'angle de leur capacité à fixer du carbone ou à fournir de la biomasse, au détriment d'autres services.

- le CNB note **une faible mention de la forêt et de ses usages** dans le document de cadrage, alors que sa bonne gestion peut contribuer de manière importante à répondre aux enjeux de la biodiversité et de la diversité des services qui en dépendent.

- de nombreuses mesures sont relatives à **l'agriculture**. Il conviendrait donc dans le document de cadrage de présenter cette problématique générale de l'évolution de l'agriculture et de l'élevage,

de souligner le rôle majeur des agriculteurs et des forestiers qui occupent le territoire, d'évoquer davantage en quoi des pratiques plus respectueuses de l'environnement peuvent jouer un rôle clé vis-à-vis de la biodiversité et des services écologiques, tout en veillant à la pérennité économique des exploitations agricoles.

- la thématique **de l'eau et des milieux aquatiques** serait à développer davantage, y compris en lien avec sa gouvernance, car une part importante des espèces et biotopes menacés se situent ou dépendent des cours d'eau et milieux humides continentaux. La question d'une planification pluriannuelle cohérente de l'ensemble de ces enjeux est en particulier à examiner, en explorant un ensemble de leviers d'actions, non uniquement réglementaires (concertation, projets de territoires, ...) et en tenant compte des conclusions du Varennes de l'eau et du changement climatique.

- la question des liens entre **biodiversité et santé** est mentionnée mais devrait être davantage mise en avant, en définissant l'approche « one health » et en explicitant son intérêt pour la santé humaine, animale, végétale et pour le fonctionnement des écosystèmes.

- l'objectif énoncé de mettre **en cohérence les différentes stratégies, plans nationaux ou politiques publiques concernant ou impactant la biodiversité et les paysages et plus globalement** est majeur pour la réussite de la SNB. Il doit figurer dans les priorités à court terme.

12. L'ensemble de ces considérations conduit le CNB à émettre l'avis global suivant :

### **Avis global**

Le CNB considère que des progrès substantiels ont été réalisés dans l'élaboration de la SNB3, depuis le premier projet qui lui avait été soumis en juin 2021. Il apprécie que plusieurs propositions qu'il avait formulées dans son avis sur ce projet aient été prises en compte.

Il considère cependant qu'un travail conséquent reste à faire pour préciser cette stratégie, en particulier dans les domaines de sa gouvernance et de ses moyens humains et financiers, y compris innovants, ces moyens nécessitant d'être convenablement dimensionnés et budgétés -, assurer son portage interministériel effectif et lui donner un caractère vraiment opérationnel, permettant de juger de sa capacité à atteindre ses objectifs, dans un contexte où les précédentes stratégies n'ont pas réussi à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Le CNB invite en particulier à mieux analyser les différents cadrages internationaux (cadre mondial) et européens existants ou en cours d'élaboration pour énoncer clairement, dans le contexte de la présidence française du Conseil de l'UE, une vision politique globale et des objectifs exemplaires pour notre pays.

Il considère indispensable de prévoir une traduction de la stratégie en plans d'action triennaux opérationnels ambitieux, incluant une planification des moyens humains et financiers et la définition de modalités de suivi, dont le premier serait adossé à la version finale de la stratégie.

**Le CNB considère donc que l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis ne constituent qu'une nouvelle étape dans l'élaboration de cette stratégie et ne peuvent donc être présentés comme étant la stratégie de notre pays. Il alerte sur le risque majeur que serait un échec de cette stratégie par défaut, dès son lancement, d'engagements de l'Etat et d'appropriation par l'ensemble des acteurs.**

**Il appelle à la finalisation de cette stratégie au cours de l'année 2022**, qu'il attend comme un cadre d'intervention solide, partagé et efficace pour préserver, restaurer et valoriser la biodiversité, finalisation à conduire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et en accord avec les conclusions à venir de la prochaine réunion de la Convention pour la Diversité Biologique.

**Il réaffirme enfin sa volonté de contribuer de manière active à l'élaboration de cette stratégie.**

## Remarques détaillées sur les chapitres du document de cadrage

### Remarques sur le chapitre 1 : L'urgence d'agir

1. Le CNB partage le constat de l'importance du déclin de la biodiversité et de la nécessité d'agir. Cet état des lieux de la biodiversité et des pressions qui s'exercent sur elles était déjà, pour l'essentiel, celui qui a présidé à la mise en place de la précédente SNB. Il conviendrait de **mieux faire ressortir ce qui est nouveau et, en particulier, de développer les notions de « changements en profondeur » et de « forces motrices » comme un nouveau cadre global d'action.**

2. **Le CNB considère cependant que cette présentation générale doit être déclinée plus finement et davantage illustrée par des indicateurs d'évolution et de pression, des scénarios d'évolution de la biodiversité et par des exemples pour notre pays.** En effet, ce déclin de la biodiversité, et les causes de ce déclin, peuvent être variables en fonction de la très grande diversité des territoires, dont les vastes territoires ultra-marins. De ce fait, un travail reste à faire pour identifier les principales raisons qui, à l'échelle de la France et du fait de son empreinte, engendrent le déclin de la biodiversité, ainsi que les leviers d'actions les plus pertinents pour les résoudre et les freins qui nous empêchent d'avancer. Ce travail cartographique serait particulièrement utile pour alimenter le dialogue entre la stratégie nationale et celles des Régions.

3. **Cette présentation de l'urgence d'agir devrait insister sur la nécessité de considérer la biodiversité non pas comme une contrainte mais comme un atout,** un facteur d'innovation, de développement social et économique durable et d'attractivité pour les territoires.

4. **Le CNB considère que la question de la connaissance est évoquée mais devrait être davantage développée,** en mentionnant à la fois les connaissances existantes (inventaires des ZNIEFF, INPN...) et l'urgence d'encourager et de renforcer la recherche dans ces domaines, en particulier pour mieux décrire l'état de conservation des milieux et des espèces, mais aussi les interactions entre activités anthropiques et biodiversité impliquées dans la conservation et la restauration des écosystèmes permettant d'asseoir les « changements en profondeur » et l'identification des « forces motrices » sur les résultats de la recherche.

5. Le CNB adhère pleinement à la notion de responsabilité partagée entre tous les acteurs mais **considère que le rôle de l'État n'est pas suffisamment mis en avant.** Le paragraphe 1.3 indique que « chacun » et « chaque entreprise, chaque collectivité, chaque individu » « peut accroître ou diminuer les pressions [...] sur la biodiversité ». Si les comportements individuels des acteurs sont importants, le rôle de l'État, du Parlement et de la réglementation, pour fixer un cadre vertueux, incluant des moyens financiers contractuels adéquats pour les acteurs socio-économiques, ne saurait être oublié.

### Remarques sur le chapitre 2 : Le contexte

6. Ce chapitre présente les différents cadres mondiaux (ODD, Cadre mondial pour la biodiversité) et européens, ainsi que leurs objectifs et leurs cibles mais ne positionne absolument pas (à l'exception des aires protégées) notre pays par rapport à ces cibles et objectifs, si ce n'est l'annonce que la stratégie nationale « pourra être amendée » par rapport aux conclusions de la COP15. **Le CNB considère indispensable que la stratégie nationale indique la manière dont elle va contribuer ou non**

à ces différents objectifs, en particulier ceux pour lesquels des indicateurs précis sont disponibles et documentés depuis de nombreuses années.

7. Le CNB souligne en particulier que, outre les obligations résultant d'accords internationaux ou de textes européens, **certaines actions (en particulier dans les domaines de la fiscalité, de l'éducation...) relèvent de la responsabilité pleine et entière de notre pays et peuvent donc être mises en œuvre dès maintenant.**

8. Parmi les cibles et objectifs énoncés dans ce chapitre, le CNB invite à **identifier un nombre réduit d'objectifs majeurs, structurants, et dotés d'indicateurs aisément compréhensibles** et à en faire le cœur de la stratégie. Pour ces objectifs, il serait important de présenter le « chemin vers l'impact », à savoir les actions qui vont s'enchaîner pour contribuer à atteindre ses objectifs, ainsi que l'évaluation des impacts économiques de ces actions.

9. Le CNB apprécie que ce chapitre présente l'articulation avec diverses stratégies existantes ou en cours d'élaboration. **Il regrette cependant l'absence de mention de la Politique d'adaptation aux changements climatiques (PNACC), de la politique communautaire des pêches, du programme national de la forêt et du bois et du Plan stratégique national de la PAC, qui sont des politiques susceptibles d'influer de manière importante sur la biodiversité.**

10. Vis-à-vis des aires protégées, outre la mention de la SAP (Stratégie des aires protégées), le CNB considère que la stratégie devrait expliquer **comment ces aires protégées pourront, outre leurs missions spécifiques, contribuer aux objectifs plus généraux de la SNB.**

### Remarques sur le chapitre 3 : La méthode

11. Globalement, ce chapitre introduit une certaine confusion entre les principes qui ont présidés à la consultation des citoyens et ceux qui vont fonder la stratégie.

#### Les finalités

12. Outre la lutte contre la dégradation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, le CNB considère que la **conservation et la préservation d'écosystèmes existants** doit figurer dans les grandes finalités de cette stratégie, ce qui suppose en particulier un appui conséquent et durable aux acteurs de cette conservation.

13. La finalité de « restaurer la biodiversité » cite comme seul exemple « *la libre évolution dans des aires de protection forte* ». Le CNB souligne que **cette option de restauration passive et au sein d'aires protégées ne constitue qu'une option** parmi l'ensemble des actions de restauration. Ces actions devront se faire en prenant en compte l'évaluation des impacts de l'ensemble des pressions exercés sur les milieux, en tenant compte de la résilience des écosystèmes et sans avoir nécessairement pour objectif final un retour à un hypothétique état originel.

#### Les leviers

14. Les leviers présentés sont essentiellement ceux de l'action publique. Le CNB invite à présenter également **ceux pouvant être activés par les autres acteurs**, comme par exemple la maîtrise foncière, les Obligations réelles environnementales, le bail rural à clause environnementale ou les paiements pour services environnementaux.

15. Le CNB considère qu'il conviendrait de mentionner ici, parmi ces leviers, le **rôle déterminant de nombreuses politiques sectorielles**, dont l'objet central n'est pas la biodiversité mais qui peuvent l'impacter fortement et, en corolaire, la nécessité d'agir sur elles.

## Les acteurs

16. Ce chapitre évoque brièvement les acteurs concernés par la stratégie mais **cette énumération devrait être à la fois complétée et hiérarchisée**. En particulier, le CNB considère que le rôle majeur des collectivités territoriales et de leurs élus mériterait d'être explicité.

17. Globalement, le CNB insiste sur la richesse et la diversité que représente cet ensemble d'acteurs publics, privés et associatifs qui agissent dans le domaine de la biodiversité et dont les savoir-faire seront indispensables à la mise en œuvre de la SNB. De ce fait, cette liste devrait être suivie d'une **analyse plus fonctionnelle et systémique de la manière de positionner l'action publique dans ce jeu d'acteurs**, afin d'éviter les redondances et d'assurer des synergies.

Ainsi, il pourrait, par exemple, être étudié un soutien aux corps intermédiaires pour leur capacité à jouer leur rôle d'information, de médiation, d'éducation, d'élaboration de pédagogies innovantes, et ce au bénéfice de tous les publics et de tous les territoires. La reconnaissance du rôle des instances représentatives du personnel pour influencer sur l'évolution de la stratégie et des activités de l'entreprise en faveur de la biodiversité serait également à envisager. Enfin, Compte tenu de l'élargissement des missions du CSE aux enjeux environnementaux, il serait opportun d'aborder l'enjeu de la biodiversité dans le cadre de ses discussions, en fonction de sa pertinence par rapport à la thématique concernée.

## La construction de la SNB

18. Le CNB considère qu'il n'est pas exact d'affirmer que « *la précédente stratégie avait été construite plutôt de manière interne au ministère de l'Écologie* ». **Cette critique peut s'adresser au Plan biodiversité de 2018 mais pas à la deuxième SNB**, qui avait donné lieu à un processus large de mobilisation des acteurs, inscrit dans la durée et qui s'était clôturé par la conférence de Chamonix de 2010.

## Remarques sur le chapitre 4 : Les principes transversaux

Ce chapitre présente d'une part, cinq principes transversaux et d'autre part, les cinq axes structurants de la stratégie.

### Le principe de sobriété

19. Dans ce principe, l'économie circulaire est placée au cœur de la sobriété. Certes, l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets **mais elle ne contribue que pour partie à limiter en amont l'extraction des ressources naturelles** et ne doit donc pas être le seul axe d'action.

Ce principe devrait mentionner comme corolaire la nécessité d'intégrer la biodiversité le plus en amont possible dans tous les projets, plans et programmes et la priorité à donner à l'évitement dans l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

### Le principe de mobilisation interministériel

20. Le texte « *il est essentiel que l'ambition de la SNB soit partagée par l'ensemble des ministères et que chacun puisse s'engager à travers une feuille de route à y contribuer* » **doit être clarifié**. L'engagement des ministères n'est-il pas d'ores et déjà acquis et intégré dans les mesures proposées ? Faut-il au contraire attendre la production de ses feuilles de route pour juger de leurs engagements, ce qui réduirait fortement la crédibilité de la stratégie proposée ? Ne faudrait-il pas plutôt que toutes

les politiques publiques prennent en compte leurs impacts sur la biodiversité et l'environnement pour les éviter ou les réduire, tout en y articulant systématiquement l'enjeu de justice sociale ?

### **Le principe de cohérence et de complémentarité avec les autres stratégies**

**21.** Au niveau international, ce principe ne doit pas se limiter à veiller à la « cohérence » avec les stratégies internationales et européennes. Du fait de la responsabilité majeure de la France et de l'Union européenne vis-à-vis de la biodiversité mondiale, **notre pays se doit de jouer un rôle actif dans le renforcement de la coopération internationale**, afin de porter des politiques régionales ambitieuses sur les problématiques partagées avec les Etats voisins de la France et de ses outre-mer. Il doit également renforcer son implication dans les organisations et forums internationaux compétents en matière de biodiversité (CDB, BBNJ, CNUCC, etc.).

**22.** Au niveau national, il conviendrait de **mentionner d'autres stratégies importantes** devant être cohérentes avec la SNB, en particulier le programme national de la forêt et du bois et les documents cadres sur l'eau (SDAGE/SAGE).

**23.** Au niveau territorial, la formulation « *la stratégie se traduira par des déclinaisons territoriales, à l'initiative des collectivités, au travers notamment des stratégies régionales pour la biodiversité* » est **beaucoup trop générale**, alors qu'elle demandera une stratégie fine pour assurer de véritables synergies. Le lien avec le rôle de « chef de file » Biodiversité des Régions reste à définir, ainsi que celui avec les diverses collectivités territoriales, dans le respect de leurs compétences.

### **Le principe d'un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation**

**24.** Le CNB ne peut qu'adhérer à l'ambition de mettre en place « *Un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et stable, assorti d'indicateurs pertinents* » mais il considère que sa traduction concrète est encore très insuffisante. En particulier, la question d'un pilotage assurant la cohérence des actions, leur poursuite dans la durée et leur réorientation éventuelle ne fait pas l'objet de propositions opérationnelles.

**25.** Le CNB approuve l'affirmation d'un principe de redevabilité « pouvant conduire à des sanctions » mais **demande à ce que le texte indique explicitement que ce principe s'appliquera à l'action de l'Etat**. Par ailleurs, chacun n'ayant pas la même responsabilité et le même impact sur la biodiversité, ne devrait-on pas considérer les entreprises, les citoyens et les élus différemment quant à ce principe de redevabilité ?

**26.** La dernière phrase « *Le dispositif de suivi-évaluation et la définition des cibles seront à finaliser dans les premières phases de mise en œuvre* » interroge le CNB. Comment est-il possible de publier une stratégie avant que ses cibles ne soient définies ?

### **Les axes structurants**

**27.** Le CNB considère que **la présentation de ces axes ne peut rester limitée à moins de trois pages** dans un document de présentation générale de la stratégie, alors que ces axes en constituent le cœur et mériteraient même un cinquième chapitre spécifique du document de cadrage. En particulier, **la présentation lacunaire de l'axe 5 ne peut rester en l'état**.

**28.** L'axe 3 relatif à la mobilisation de la société devrait mentionner et souligner le **rôle des consommateurs**, comme un levier important pour inciter les acteurs économiques au changement.

## Remarques détaillées sur les fiches des axes des mesures

### Remarques préalables sur les axes, objectifs et mesures associés

- Le CNB apprécie que les recommandations faites dans son avis d'août 2021 aient été largement prises en compte pour la définition des axes structurants.
- Certaines contributions reçues de la part des membres du CNB comportent des suggestions très détaillées de compléments ou réécriture des mesures/actions proposées. **Le CNB recommande que ces contributions soient dûment examinées et analysées par les services de la DEB** pour les étapes suivantes de rédaction des fiches mesures.
- De très nombreux plans d'action existants ou en cours de préparation sont évoqués dans les fiches mesure. Afin d'en permettre une vue d'ensemble et, en appui à la rédaction des futurs plans triennaux nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle de la stratégie, **le CNB recommande qu'un document annexe à la Stratégie récapitule la liste de tous ces plans**, leur période d'application ainsi que les organismes qui en sont pilotes.
- Pour la moitié des 14 objectifs identifiés par le projet de SNB3 manquent des cibles. En outre, pour les objectifs 3, 5 et 12 les cibles mentionnées sont celles de la CDB et de la Stratégie européenne sans que l'on sache si elles s'appliquent ou non à la SNB3. **Pour une SNB3 crédible, le CNB plaide pour l'identification systématique de cibles pour chacun des objectifs.**

### Remarques sur l'axe 1 : Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients

#### Remarques générales sur l'axe 1 :

- 1.1. Une lacune importante dans le projet de SNB actuel est **l'enjeu de la connaissance** (inventaires et suivis, évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats, systèmes d'information, cartographies, ingénierie écologique, liens avec la recherche finalisée ou/et appliquée...), en tant que base indispensable au développement, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques de protection et restauration de la biodiversité. **Le CNB demande qu'un objectif spécifique lui soit consacré et suggère :**
  - De modifier l'intitulé de l'Axe 1 en : « Des écosystèmes connus, protégés, restaurés et résilients »
  - De définir un objectif 1 sur le « développement et l'harmonisation nationale de la connaissance scientifique des habitats marins et terrestres, de la faune et de la flore, et de leur évolution »
- 1.2. Pour l'ensemble des objectifs inclus dans cet axe (ainsi que pour les axes 2 et 3), le **CNB recommande de s'appuyer sur la SNAP et de mobiliser le réseau d'aires protégées**, en tant que laboratoires et territoires d'expérimentation des changements transformateurs, d'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques sectorielles de solutions fondées sur la nature et de sensibilisation du public
- 1.3 Tout en reconnaissant le rôle fondamental de certains écosystèmes, dont les forêts, en tant que puits de carbone, **le CNB appelle à prendre en compte les multiples autres services**

**environnementaux** (régulation, support/soutien, production et culturels) **rendus par les écosystèmes en général.**

Remarques sur l'actuel objectif 1 : *Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité*

1.4. **La diversité génétique est totalement occultée** dans l'actuel projet de SNB3, en dépit de son importance pour la résilience des écosystèmes, des systèmes de production et pour la santé. **Le CNB recommande qu'au moins une mesure spécifique lui soit consacrée.**

1.5. Concernant les objectifs quantitatifs de protection, le **CNB rappelle les recommandations formulées dans son avis sur le projet de décret Zones de protection forte**, à savoir viser l'objectif de 10% en protection forte de zones géographiques où des enjeux écologiques d'importance sont identifiés, pour la terre et la mer d'une part, la métropole et l'outre-mer d'autre part. En outre le CNB rappelle que l'exploitation minière, conformément aux lignes directrices de l'UICN sur les aires protégées, doit être interdite dans toutes les catégories d'aires protégées et pas uniquement dans les ZPF.

1.6. **Le CNB recommande pour chacun des écosystèmes suivants :**

- **Sols** : même s'il est pertinent de corréliser la mesure 1.3 sur la protection des sols à l'objectif 1, il est indispensable de mentionner le lien étroit avec l'objectif 4 de lutte contre l'artificialisation et y intégrer un volet spécifique agricole sur le non-travail du sol
- **Forêts** : Mentionner le lancement d'un plan national vieux bois en contribution à l'objectif européen de 100% des forêts primaires et subnaturelles en protection forte
- **Milieu marin** : veiller à une réglementation ambitieuse sur l'ensemble des espaces maritimes (mer territoriale, ZEE, plateau continental) et des interfaces terre-mer, notamment estuariens, avec une déclinaison par façade maritime. Soutenir le moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins au sein des espaces maritimes sous juridiction nationale (représentant la deuxième plus grande Zone Economique Exclusive (ZEE) et plateaux continentaux du monde), et dans la haute mer, demandé par la motion WCC-2020-Res-122-FR votée au Congrès mondial de la nature de Marseille.
- **Milieus aquatiques** : une articulation des outils de gouvernance de politique territoriale de l'eau et de la biodiversité sont indispensables. Mentionner le plan national sur les migrateurs amphihalins.

Remarques sur l'actuel objectif 2 : *Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques*

1.7. **Le CNB souligne que la définition des continuités écologiques est incomplète**, de même que la liste des schémas concourant au déploiement de la trame verte et bleue dans les territoires

1.8. Afin qu'ils puissent jouer pleinement un rôle dans l'animation territoriale, telle que visée par la mesure 2.1, **le CNB plaide pour que les** groupements de collectivités territoriales (selon les territoires : EPCI, syndicats mixtes de parcs naturels régionaux, etc.) **soient dotés d'une compétence en matière de biodiversité**, qu'il conviendra de définir précisément

1.9. **Le CNB recommande que soit généralisée l'élaboration de trames brunes** dans les SRADDET des régions, au même titre que les trames vertes et bleues ; pour cela, que des formations sur les solutions techniques les plus adaptées à l'écologie des espèces nocturnes locales soient dispensées auprès des collectivités et des syndicats d'énergie

1.10. **Concernant le milieu aquatique, le CNB recommande de clarifier la complémentarité/ le chevauchement entre les mesures 2.2** (Résorber les points noirs prioritaires) **et 2.3** (Poursuivre la remise en bon état des continuités écologiques). Il souligne que l'identification des points noirs prioritaires ne devrait pas se limiter aux seuls obstacles physiques mais également tenir compte

des autres obstacles de toute nature (milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.). Le CNB regrette par ailleurs le **manque d'ambition de la mesure 2.3**, le recensement des ouvrages perturbant les continuités des cours d'eau ayant déjà été réalisé.

Remarques sur l'actuel objectif 3 : *Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source*

- 1.11. L'ensemble de cet objectif est peu ambitieux et évasif : les cibles mentionnées ne sont que des références aux cadrages CBD et européens. **Le CNB juge indispensable que l'ambition nationale soit affichée de manière quantifiée, avec des cibles clairement identifiées, dans une perspective temporelle**
- 1.12. Constatant un décalage évident entre le document de cadrage qui souligne l'importance de réduire les pollutions à la source et la faiblesse des mesures proposées, **le CNB plaide pour une ambition forte** sur la réduction de l'usage des biocides, des produits phytopharmaceutiques, des déchets plastiques et des micro-plastiques ainsi que pour l'interdiction des produits les plus nocifs. Un accompagnement technique et financier par l'Etat de l'ensemble des acteurs concernés doit être assuré
- 1.13. Le CNB **suggère de compléter l'intitulé de la mesure 3.3** ainsi : « ...pour réguler l'offre, la vente, l'utilisation, la gestion des déchets, l'étiquetage... » et d'identifier, pour cette mesure, les leviers financiers et réglementaires à accompagner d'une vaste campagne de communication
- 1.14. **Le CNB recommande l'ajout d'une mesure supplémentaire intitulée** « Développer des moyens conséquents de surveillance et de contrôle des activités non autorisées ayant un impact sur la biodiversité, notamment sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Remarques sur l'actuel objectif 4 : *Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols*

- 1.15. **Le CNB demande que soit rappelé, en tant que cible de l'objectif 4, l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation d'ici 2030**, inscrit dans la loi climat et résilience
- 1.16. **Le CNB rappelle la nécessité de privilégier les mesures préventives et d'évitement** en particulier au stade des plans et programmes et ne considérer la compensation que comme une mesure de dernier recours
- 1.17. **Le CNB appelle à sécuriser juridiquement**, dans le cadre de paiements pour services environnementaux ou de déduction fiscale, **l'entretien des infrastructures agroécologiques à enjeux environnementaux** (haies, cours d'eau, fossés, zones humides, ~~zones Natura 2000~~)
- 1.18. Au-delà des politiques sectorielles identifiées comme concernées par la mesure 4.1, **le CNB recommande qu'une articulation précise soit recherchée avec d'autres politiques publiques** notamment de l'habitat, de l'aménagement, des transports ou encore de la gestion du foncier
- 1.19. Le CNB considère que **l'accès à la nature dans les quartiers défavorisés et dans les zones urbaines** est un enjeu crucial en termes d'équité, de santé mentale et de sensibilisation/éducation. **Il recommande que la mesure 4.4 visant cet objectif soit largement développée**
- 1.20. Concernant la mesure 4.5 (Protéger la biodiversité des terrains appartenant à l'Etat ou à un établissement public) **le CNB recommande que l'Etat fixe des objectifs clairs de restauration du foncier** dont lui et ses établissements publics ont la charge et suggère de modifier ainsi l'intitulé de la mesure : « Etablir une stratégie de préservation et de développement de la biodiversité pour les terrains publics ».
- 1.21. Dans la continuité de la SNB2, **le CNB rappelle la proposition de labellisation « Ecojardin »** de tous les espaces ouverts notamment ceux appartenant à l'Etat, à des établissements publics ou à

des collectivités, qui se veulent exemplaires pour protéger la biodiversité et assurer une valorisation du savoir-faire.

## **Remarques sur l'axe 2 : Des ressources et des services de la biodiversité utilisés de manière durable et équitable**

Remarques sur l'objectif 5 : *Promouvoir une activité économique favorable à la biodiversité*

2.1. **Le CNB recommande d'ajouter à cet objectif une mesure intitulée : « Garantir une gestion durable des forêts »** en s'appuyant sur les travaux pertinents au regard des enjeux biodiversité, menés dans le cadre des Assises de la forêt et du bois

2.2. Concernant l'instauration de **mesures miroirs relatives aux échanges commerciaux de l'UE**, le CNB recommande de ne pas les limiter aux nouveaux accords commerciaux mais de **réviser les accords existants afin d'y introduire ces mesures** et d'œuvrer au niveau européen pour que des normes s'appliquent aussi bien aux produits fabriqués en Europe qu'aux produits importés comme c'est le cas pour le règlement REACH ou celui en négociation sur la déforestation

2.3. En l'absence actuelle d'objectifs et de modalités opérationnelles précises sur les mesures miroirs, le CNB recommande **d'œuvrer auprès des instances européennes pour un accompagnement des pays partenaires à remédier aux difficultés rencontrées** dans leur application

2.4. **Concernant la pêche, le CNB recommande de s'aligner sur les objectifs définis dans le cadre de la Stratégie UE sur la biodiversité**, et au-delà, en intégrant des engagements pris au One Ocean Summit, relatifs à :

- la limitation des incidences négatives des activités de pêche sur les espèces et habitats sensibles, y compris les fonds marins, soit au-delà des habitats ciblés par la Directive Habitats
- la lutte contre les captures accidentelles et accessoires à travers la mise en place de dispositifs (par ex. équipements des navires par des pingres et mise en place de TED (Turtle Excluder Device)) et des mesures d'atténuation efficaces existantes comme les fermetures saisonnières de pêche et la réduction de la vitesse des navires
- La suppression des subventions publiques qui contribuent à la surpêche et la pêche illicite.

2.5. Une aquaculture se basant sur le fonctionnement des écosystèmes devrait être développée en s'appuyant sur l'ensemble des critères du standard mondial des SFN de l'UICN. Le CNB recommande des mesures de soutien au déploiement de ces pratiques. Des exemples vertueux existent déjà en France et en Europe, comme les mesures aqua-environnementales, expérimentées par le Parc naturel régional de la Brenne

2.6. **Concernant les projets d'installation de production d'énergie, le CNB recommande :**

- d'évaluer et encadrer les installations photovoltaïques d'ENR au regard de leur impact sur la biodiversité, les paysages et l'utilisation des terres agricoles et de disposer de méthodes et d'études pour mieux appréhender les impacts potentiels du solaire photovoltaïque flottant
- pour les éoliennes, de disposer d'une connaissance fine des trajectoires et de circulation des espèces volantes, et des retours d'expérience des fermes pilotes en mer, de prévoir l'évaluation de l'impact sur la biodiversité de la mise en place des routes d'accès et de prévoir la restauration systématique des sites après démantèlement des éoliennes
- pour la méthanisation, améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques, et privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/ co-produits

Remarques sur l'objectif 6 : *Favoriser la transition agro-écologique des modes de production agricole et des systèmes alimentaires*

**2.7. Le CNB considère que les mesures proposées sous cet objectif ne permettent pas d'envisager l'atteinte de objectifs européens, pourtant mentionnés en introduction.** En effet seules sont mentionnés des mesures relatives à la promotion du label HVE et à l'application du nouveau plan stratégique national pour la PAC – tous deux critiqués par l'Autorité environnementale dans son avis du 22 octobre 2021

**2.8. Afin d'assurer la nécessaire transition agro-écologique, le CNB recommande,** outre une large concertation avec les acteurs agricoles, de favoriser un accompagnement, dans la durée, de ces acteurs sous forme d'informations, conseils, formations, accès aux et renforcement des aides ainsi qu'une valorisation des compétences acquises par les exploitants et les salariés agricoles

**2.9. Le CNB suggère une révision substantielle du cahier des charges du référentiel HVE** en vue de garantir sa contribution effective à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité, tout en mobilisant divers leviers spécifiques aux exploitations.

**2.10. Le CNB recommande de renforcer les outils et favoriser l'implication des acteurs agricoles** 1) dans la production de connaissances sur la biodiversité, dans le cadre de l'OAB, 2) dans le développement d'indicateurs nationaux territorialisables de suivi et de pilotage des pratiques agro-écologiques, et 3) d'indicateurs des services environnementaux simples et adaptés à la diversité des territoires et des pratiques, en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation nationale des paiements pour services environnementaux des agences de l'eau (mesure 24 du plan d'action national biodiversité).

**2.11. Certains membres du CNB proposent d'ajouter une mesure à cet objectif, intitulée « Instaurer un chèque alimentaire local et bio d'un montant mensuel de 50 euros pour les plus démunis »,** avec le double objectif de 1) rendre accessible une alimentation de qualité au plus grand nombre, notamment à des publics défavorisés et 2) de soutenir les agriculteurs qui s'orientent vers des pratiques relevant de l'agriculture biologique et alimentent un marché local

Remarques sur l'objectif 7 : *Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises*

**2.12. Concernant la dimension biodiversité des labels ou normes dans les entreprises, le CNB recommande de :**

- renforcer le soutien de l'Etat au développement des marques « Valeur Parc naturel régional » et « Esprit Parc national »
- engager une réflexion sur un label pour les filières de valorisation de la ressource biosourcée intégrant l'enjeu de la biodiversité

**2.13. Pour lutter efficacement contre le « greenwashing » qui nuit à la réalité scientifique environnementale, contribue à tromper les consommateurs, voire les acteurs économiques, le CNB suggère de réfléchir à une pénalisation financière des abus en matière d'allégations environnementales dans la publicité**

**2.14. Afin de rendre plus opérationnelle la cible prévue à 2025 dans la mesure 7.2 (Intégrer la biodiversité dans les reportages extra-financiers et les choix d'investissement), le CNB suggère de préciser:** « En 2025, la France a élaboré des objectifs de bons états écologiques au niveau national et au niveau des territoires sur l'ensemble des composantes de l'environnement pertinent, que les entreprises pourront se réapproprier pour définir leurs objectifs environnementaux»

**2.15. Concernant l'intégration de la biodiversité dans les reportages extra-financiers, le CNB recommande d'éviter la multiplication de standards de reporting** par l'ajout d'indicateurs supplémentaires à ceux en cours de construction au niveau européen. Les indicateurs sur la biodiversité retenus devront figurer dans la base de données économiques, sociales et environnementales des CSE

2.16. Concernant l'intégration des enjeux de la biodiversité dans la filière de la construction et de la rénovation urbaine, **le CNB recommande de ne pas limiter la collaboration aux écoles nationales supérieures de l'architecture** mais élargir aux instituts d'urbanisme et d'aménagement, écoles du paysage, écoles d'ingénieurs du bâtiment

2.17. **Le CNB recommande d'insérer une action sur les semences paysannes** dans la mesure 6.4

2.18. **Le CNB tient à rappeler que l'innovation en matière de biodiversité nécessite le renforcement de la recherche** et recommande d'accompagner le développement des bourses CIFRE d'une bonne communication en amont pour en informer les acteurs, notamment ceux engagés dans les dispositifs « Engagés pour la nature »

2.19. **Le CNB souligne l'importance de promouvoir la filière de l'ingénierie et du génie écologique**, s'agissant, dans ses différentes composantes (études, travaux, recherches, formation) d'un secteur économique et d'emploi à fort potentiel de développement

2.20. **Le CNB propose de rajouter une mesure visant à accompagner les instances représentatives du personnel** (heures de délégation et temps de formation supplémentaires, etc.) afin de rendre opérationnelles leurs prérogatives légales (Loi climat et résilience) en matière de préservation de la biodiversité; ceci en vue d'influer sur l'évolution de la stratégie et des activités de l'entreprise en faveur de la biodiversité et d'anticiper et accompagner la transformation des pratiques, des métiers et des compétences causée par la prise en compte de la biodiversité dans la production de biens et services.

2.21. **Le CNB recommande de modifier la mesure 7.4** du projet de SNB3 (« Encourager une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'ICPE ») qui est en-deçà des exigences réglementaires concernant les objectifs de l'étude d'impact

### **Remarques sur l'axe 3 : Une société sensibilisée, formée et mobilisée**

Le CNB apprécie que de nombreuses recommandations formulées dans son avis du 12 juillet sur « Sensibilisation/Education/Formation à la biodiversité » aient été prises en compte dans l'élaboration de cet axe, même si certaines, réitérées ci-dessous, ne l'ont pas été. Il souligne toutefois que l'ambition générale de cet objectif (« En 2030, 1/3 des acteurs collectifs sont engagés dans la prise en compte de la biodiversité de façon proportionnée à leur responsabilité et rendent compte de cet engagement ») est difficilement compréhensible.

Le CNB regrette par ailleurs que cet objectif n'intègre pas les responsables politiques en responsabilité, aux différentes échelles territoriales.

Remarques sur l'objectif 8 : *Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises*

3.1. **Concernant les sciences participatives**, le CNB recommande de pas négliger la nécessaire validation des données recueillies par des experts et donc de déployer des moyens en conséquence. ~~En outre il suggère le développement d'une plateforme structurant l'ensemble des programmes de sciences participatives~~

3.2. **Concernant le tourisme durable** le CNB recommande de 1) prévoir des actions visant à faire baisser la pression sur les réservoirs de biodiversité (meilleure connaissance et mutualisation territoriale des flux, développement de la nature de proximité en ville...), 2) développer des partenariats avec des ambassadeurs nature (sportifs, influenceurs voyageurs..), 3) développer une stratégie touristique orientée vers l'échange d'expérience avec des acteurs du changement proposant une offre d'hébergement ou d'activités respectueux de la biodiversité et délivrant des messages de sensibilisation auprès du public

3.3. **Le CNB suggère l'ajout d'une mesure intitulée : « Agir dans son quotidien pour réduire son empreinte sur la biodiversité »**, incluant notamment la mise à disposition d'outils tels que le « Défi familles à biodiversité positive », en cours d'expérimentation dans les parcs naturels régionaux. Il est

en effet indispensable de mettre à disposition des citoyens des outils permettant d'expliquer les liens, souvent indirects, entre la biodiversité et le mode de vie et de consommation (notion d'empreinte biodiversité d'un individu) et les inciter à agir en adoptant des comportements qui auront un impact positif sur la biodiversité locale à côté de chez soi et aux quatre coins du globe."

Remarques sur l'objectif 9 : *Eduquer et former à la biodiversité*

3.4. Le CNB recommande le **développement d'une politique d'accessibilité à la nature pour tous** les publics, dont insertion et handicap

**3.5. Plusieurs recommandations formulées par le CNB dans son avis du 12 juillet 2021 nous semblent devoir être reprises :**

- « En déployant les moyens adéquats - y compris conventionnements-, permettre aux enseignants et aux établissements scolaires de s'adjoindre des compétences extérieures, nécessaires à la mise en œuvre des différentes formes d'enseignement à la biodiversité ; en particulier agents des services publics nationaux et locaux concernés, réseaux et intervenants agréés nationalement ou localement, mais aussi associations naturalistes locales, jardins et conservatoires botaniques, muséums, centres culturels scientifiques »
- « Afin de démultiplier les possibilités de connexion avec la nature en milieu scolaire et périscolaire, il est important de s'appuyer sur le riche tissu associatif présent sur tous les territoires pour mettre en place, en lien avec les collectivités locales, des dispositifs plus légers, en prise directe avec le quartier, le parc voisin, la friche ou la mare derrière l'école... Cette proximité permet non seulement de réduire les déplacements (en termes de coûts, de logistique et d'impact carbone), mais également d'ouvrir des fenêtres de découverte permanentes pour les élèves ». Peuvent être rajoutées les fermes pédagogiques
- Assurer une visibilité de l'offre de formation
- S'assurer que l'offre de formation suive les évolutions et besoins de montée en compétences des professionnels de la gestion de la biodiversité, notamment dans une logique d'augmentation du nombre d'aires protégées (SNAP 2030).
- Valoriser les métiers de la biodiversité dans leur diversité en reconnaissant leur caractère d'expertise technique et scientifique et les niveaux de compétences mobilisés.

**3.6. En termes de formation, le CNB plaide pour la diffusion d'un enseignement de base commun autour des enjeux « une seule santé »** aux différents corps administratifs et techniques de la fonction publique de l'Etat et des collectivités mais aussi aux professionnels de santé (médecins et professionnels de santé, vétérinaires, agronomes, écologues et biologistes), aux professionnels du droit, aux décideurs ou encore aux corps de métiers concernés par les interrelations santé et environnement (agriculture, urbanisme, bâtiment, transports, etc.)

3.7. Le CNB recommande le développement/ renforcement des formations dédiées à l'accompagnement et à la mobilisation citoyenne.

## **Remarques sur l'axe 4 : un pilotage transversal, orienté sur les résultats**

Remarques préalables sur cet axe :

- les objectifs 10 et 11 ne disposent pas de cible précise et phasée.
- la majorité des mesures décrites ne sont pas énoncées de manière « SMART »

4. Le CNB propose d'ajouter au titre de l'objectif la nécessité d'articulation de l'objectif avec l'**enjeu de justice sociale**.

4.1. Concernant l'**intégration des enjeux de biodiversité dans la planification et l'aménagement des territoires**, le CNB recommande :

- la recherche de cohérence entre les documents de planification, en garantissant la prise en compte et l'~~intégration~~ des documents de gestion des aires protégées ;
- la définition le plus en amont possible la localisation pertinente des grands projets, grâce à une procédure unique, pour tenir compte de la biodiversité et des paysages
- la mise en place d'une veille sur les effets cumulatifs des projets d'aménagement (lister les types d'aménagements et les services de l'État consultés sur ces projets, mutualiser l'information géoréférencée et la transmettre aux structures consultées et porteuses)
- le renforcement du le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 en y intégrant l'évaluation des effets cumulés.

4.2. Le CNB demande que le montant et le phasage de l'augmentation des moyens dédiés à la biodiversité dans le budget de l'AFD soient précisément définis ; il souhaite que soit tracée l'intégration des critères de biodiversité dans l'ensemble des financements de l'AFD et que le ministère en charge de l'Ecologie ait un siège permanent au conseil d'administration de l'Agence.

4.3. Pour ce qui concerne la **prise en compte de la biodiversité dans les politiques climat**, le CNB demande l'instauration d'une évaluation ex ante et ex post par le Haut Conseil du Climat des lois, stratégies et plans nationaux (PNACC...), intégrant les enjeux climat et biodiversité.

4.4. Pour **intégrer l'approche « une seule santé »** dans les politiques publiques et dans les territoires, le CNB recommande l'inclusion d'un volet « santé-biodiversité » dans tout nouveau contrat local de santé (CLS).

4.5. Afin de favoriser la lutte contre tout type d'**érosion de la biodiversité importée**, le CNB préconise l'accompagnement et la formation en interne des grands donneurs d'ordre privés à une meilleure gestion du risque de déforestation importée, dans le cadre de l'élaboration de leurs plans de vigilance, ainsi que le lancement d'une réflexion sur une stratégie équivalente à la SNDI pour d'autres types d'écosystèmes.

4.6. Pour étendre la **préservation de la biodiversité dans les politiques de transports**, le CNB propose d'intégrer à cet objectif des cibles en matière d'intégration des enjeux de biodiversité pour les **transports maritimes**.

4.7. Pour étendre la mesure et son efficacité (« **Développer la recherche-action sur des zones atelier** »), le CNB préconise d'ajouter les programmes de coopération régionale, en particulier avec les territoires d'outre-mer, parmi les dispositifs qui doivent mieux développer les liens science-gestion. Ce développement devra se faire en concertation avec le réseau des zones ateliers créées depuis 40 ans sur le territoire français et gérées par le CNRS-INEE, et qui construisent une recherche intégrée inscrite dans le temps long dont l'objectif est de répondre à des questions fondamentales d'écologie, mais aussi aux enjeux sociétaux actuels face aux changements globaux.

4.8. A propos de la mesure de création de « moments d'animation réguliers sur la biodiversité et d'autres politiques sectorielles », le CNB souligne que les « zones ateliers » doivent aussi d'appuyer sur les acteurs locaux de la recherche-action qui ne dépendent pas tous de structures nationales.

4.9. Concernant l'objectif 11, « **Mobiliser une gouvernance et un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB** », le CNB demande que le rôle du CNB dans le suivi de la SNB soit explicité.

4.10. Pour l'**établissement, par chaque pôle ministériel, de stratégies ou feuilles de route sur la biodiversité**, le CNB recommande la mise en place d'une véritable cellule de pilotage interministérielle, rattachée au Premier ministre et ayant la responsabilité de veiller à la coordination des actions, tant au niveau « horizontal » (entre les ministères, services et établissements publics de l'État) que « vertical »

(entre le niveau national et les collectivités territoriales, dans le respect de leurs prérogatives). Le CNG souligne en outre que les feuilles de route de chaque pôle ministériel doivent être partie intégrante de la stratégie et **doivent donc être établies avant le lancement de la SNB**.

4.11. Pour les mesures 11.2. (« Mettre en place conjointement entre l'État et les exécutifs régionaux, avec l'appui de leur association nationale, une **concertation permanente pour garantir la synergie entre la SNB et les SRB** ») et 12.2 (« Adosser le dispositif de suivi-évaluation à la **mise en responsabilité des acteurs légitimes pour agir**, dans le cadre de la gouvernance de la SNB »), très légitimes en eux-mêmes, le CNB souligne que le projet de SNB en l'état n'a permis ni les discussions nécessaires entre tous les acteurs de la stratégie, ni l'appropriation par l'ensemble des parties prenantes des mesures et actions qu'elles auront à conduire : ce temps indispensable ne peut être escamoté, si on souhaite une SNB opérationnelle et plus à même d'atteindre ses objectifs que la précédente. Il souhaite rappeler l'importance d'associer les acteurs économiques à la gouvernance territoriale de la biodiversité et au déploiement de cette stratégie

4. 12. Le CNB apprécie l'instauration de la publication de **bilans annuels** de la stratégie, destinés à garantir aux citoyens et aux acteurs un accès transparent aux résultats du suivi-évaluation. Il souligne que ces bilans doivent pouvoir servir pour le réajustement des mesures ou de leur mise en œuvre.

## **Remarques sur l'axe 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité »**

Remarque générale sur cet axe : il est dommageable que ni la quantification des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la SNB 3, ni une première évaluation de l'impact de ses coûts de mise en application pour l'État, les collectivités locales et les entreprises ne soient intégrées à la stratégie dès le début de celle-ci.

5.1. Le CNB propose que le titre soit précisé : **Des financements au service des politiques de reconquête et de restauration de la biodiversité**

5.2. Le projet de SNB prévoit l'élaboration d'un « **rapport du Gouvernement** qui dressera un état des lieux des dépenses et des recettes relatives aux politiques d'eau et de biodiversité et présentera une évaluation des moyens financiers (recettes et dépenses liées à la SNB) visant à répondre aux engagements européens et internationaux, et proposera des réponses budgétaires ou fiscales, assurant l'efficacité de la dépense ».

Le CNB regrette que cette approche retarde encore le temps de l'action alors que des réponses pour améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux ont déjà, pour partie, été apportées. Sans attendre, il est impératif pour le CNB que la SNB contienne des engagements chiffrés pour les PLF 2022 et 2023.

5.3. Le CNB recommande :

- que des fiscalités nouvelles soient instaurées pour dissuader les activités destructrices et financer le programme 113 et donc les politiques "eau et biodiversité" des ministères, de leurs établissements publics (OFB, ONF ...) et des collectivités. Il convient de garantir une neutralité fiscale : toute nouvelle hausse de la fiscalité doit être compensée afin que cette évolution se fasse à niveau de pression fiscale constante. Cela pourrait concerner, à titre d'exemples, une taxation des apports azotés sur les sols, recommandée depuis une dizaine d'années par une série de rapports et d'avis, ou la création d'une taxe sur l'artificialisation des sols, dont les modalités ont déjà été explorées et définies.

- que la définition de nouvelles ressources et les modalités du renforcement du principe pollueur-payeur soient faites après concertations avec toutes les parties prenantes

- que l'articulation citée entre la préparation du 12ème programme des Agences de l'eau (2025-2030) avec les objectifs de la SNB n'évacue pas la question des besoins supplémentaires pour tenir les objectifs de la DCE, la mise à plat des assiettes de redevances eau en fonction des capacités contributives et de la réalité des usages et des pressions.

- que s'agissant des obligations réelles environnementales, la définition de contreparties fiscales plus incitatives qu'actuellement, en adossant des niveaux d'incitations fiscales à des niveaux d'engagements écologiques.

5.4. Pour « **Clarifier et adapter les modalités et responsabilités** de mise en œuvre des financements dédiés à la biodiversité », le CNB préconise :

- que des fonds initiés par le plan de relance soient pérennisés et renforcés, à l'instar du fonds friche, pour que les actions amorcées sur la réhabilitation des friches s'inscrivent dans la durée. Lorsque ces fonds ne présentent pas de garanties suffisantes en termes de biodiversité, comme c'est le cas des 200M€ alloués à la forêt, ils doivent être révisés pour garantir leur contribution à la préservation ou restauration de la biodiversité ou à la résilience au dérèglement climatique.

- que le programme 113 "Eau et Biodiversité" soit augmenté selon une trajectoire permettant des recrutements pluriannuels des effectifs nécessaires à l'accomplissement de la SNB 3 pour le MTE (administration centrale et services déconcentrés) et ses opérateurs : OFB, Parcs nationaux, IGN, CEREMA, ONF notamment.

- que la possibilité de création de ressources nouvelles affectées aux collectivités locales soit inscrite dans la SNB, puisqu'elles se voient confier des responsabilités croissantes en matière de biodiversité, sans moyens dédiés

- de veiller à une continuité financière et technique de l'action en cas de transfert de compétences sur l'enjeu de la biodiversité lors d'éventuelles mesures de décentralisation.

- la création d'un fonds d'avance de trésorerie pour financer l'ingénierie nécessaire au montage de projets.

5.5. Pour ce qui concerne le « plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité », le CNB recommande :

- d'inscrire la suppression des subventions néfastes à la biodiversité d'ici 2025, via l'élaboration d'un calendrier opérationnel appuyé sur l'actualisation du rapport « Sainteny » de 2011 et la priorisation des aides publiques les plus dommageables (pour rappel, la suppression des subventions néfastes à la biodiversité s'inscrit dans les engagements d'Aichi qui n'ont pas été respectés mais se doivent de l'être pour la décennie en cours)

- que cette démarche politique volontaire se fasse en cohérence avec les autres politiques publiques (logement, transport, énergie, ré-industrialisation)

- que soit établie une liste de soutiens financiers de l'État qui pourraient faire l'objet d'une écoconditionnalité

- qu'un état annuel des dépenses publiques dommageables à la biodiversité soit annexé au projet de loi de finances

5.6. La mesure 13.4 prévoit de « Mobiliser en faveur de la biodiversité les résultats des **démarches de Budget vert et des nouveaux indicateurs de richesse** » toutes les politiques publiques de l'État, et potentiellement celles des collectivités. Le CNB regrette que cette mesure ne soit assortie d'aucune échéance ni obligation : alors que cela pourrait être un levier majeur de pilotage des politiques publiques, cela apparaît très timide, deux ans après l'initiation de la démarche par l'État pour ce qui concerne son propre budget.

5.7. Le CNB trouve alarmant que dans cet axe consacré aux moyens, les objectifs en matière de connaissance ne soient aucunement mentionnés, pas plus que les outils et opérateurs : pas une seule mention du Système d'information sur la biodiversité, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, une seule mention de l'Observatoire National de la Biodiversité ... malgré tous les travaux scientifiques centralisés depuis plus de 30 ans par les Ministères en charge de l'écologie et le Muséum National d'Histoire Naturelle, pas de mention du zonage de référence ZNIEFF qui découle de ces travaux, ni de mention du SINP, la base de données nationale "Système d'Information Nature et Paysage", prévue pour centraliser toutes les données de biodiversité produites jusqu'ici. La nécessité d'une poursuite, d'un approfondissement et d'une valorisation des connaissances, pour une mise en œuvre efficace de la SNB, est pourtant partagée par toutes les parties prenantes.

5.8. La mesure concernant la mobilisation de l'**épargne des ménages sur des activités favorables à la biodiversité** est imprécise et non phasée. Le CNB propose que des obligations soient établies pour les opérateurs financiers et d'assurance, en lien avec la mise en œuvre effective de l'Ecolabel européen, afin que des produits garantis soient proposés aux ménages. Certains membres du CNB proposent en outre et que cela devienne à terme l'option par défaut. De même, il serait souhaitable que les actifs sous-jacents des assurances vie, y compris le fonds général, soient alignés à 50% en 2025 avec la taxonomie européenne.

5.9. Pour mobiliser les **financements volontaires des entreprises pour soutenir des projets favorables à la biodiversité**, le CNB suggère la mise en place d'un mécanisme de fonds public / privé permettant le déploiement et la sécurisation du mécénat, dans l'intérêt de toutes les parties.

5.10. Concernant la **promotion du label bas-carbone**, le CNB préconise que celui-ci soit mobilisé pour des actions couplant intérêt en termes de stockage de carbone et maintien voire restauration de la biodiversité, sur différents types de milieux (forêts, prairies, zones humides...), à destination d'acteurs de différentes filières (exemple : construction à partir de matériaux biosourcés en utilisant l'outil d'analyse du cycle de vie enrichi de critères biodiversité) et que les méthodes soient améliorées et co-construites avec un panel d'acteurs plus larges que les seules filières. [Lorsque le label finance des projets sur des cultures, il convient d'autant plus de veiller à leur additionnalité et de s'assurer d'une bonne prise en compte de la biodiversité.

5.11. Dans l'objectif du déploiement de la **comptabilité écologique**, la mesure 14.4 prévoit que « dès que possible et avant 2030, la France proposera au niveau international une révision de la norme comptable pour intégrer la comptabilité écologique et le capital naturel dans les comptabilités publiques et privées » : ce phasage est à la fois flou et possiblement éloigné. Le CNB recommande que la France propose avant 2025 au niveau international une révision des normes comptables pour intégrer le capital naturel et le principe du « coût historique » dans les comptabilités publiques et privées. Dans le cadre de la transposition de la directive CSRD, le CNB préconise que la France renforce la convergence entre informations financières et extra-financières. Cette convergence sera assurée en particulier à travers l'obligation pour les entreprises de publier des informations sur leurs dépenses et budget environnementaux.

5.12. Pour « optimiser l'**articulation des financements mis en œuvre à l'échelle régionale** », le CNB recommande la mise en place de points d'entrée uniques, communs aux différents financeurs, (Régions, État, Agences de l'eau, CDC, Départements et au-delà vers les fonds européens...).

**Résultat du vote sur l'avis du CNB sur la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 :**

Votes exprimés : 76

Votes pour : 68

Votes contre : 2

Abstentions : 6

**Le CNB adopte la présente délibération.**

